



PREFET DE L' AISNE

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL  
PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE DU SAGE OISE MOYENNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu les avis réputés tacites favorables du Conseil régional des Hauts-de-France, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil départemental de l'Aisne, de la CLE du SAGE Haute Somme et de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 09 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Oise-Aronde en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente des programmes et de la prospective de l'AESN en date du 20 octobre 2016 ;

Vu la transmission pour information du projet de périmètre en date du 13 septembre 2016, à l'agglomération de la région de Compiègne, à la communauté de communes des Lisières de l'Oise, à la communauté de communes de Chauny-Tergnier, à la communauté de communes du Plateau Picard, à la communauté de communes rurales des Deux Vallées, à la communauté de communes des Villes d'Oyse, à la communauté de communes du Pays des Sources, à la communauté de communes du Pays Noyonnais, à la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à la communauté de communes du Val de l'Ailette, à la communauté de commune du Val de l'Oise ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, de Cambronne-les-Ribecourt (02/12/16), Dives (19/10/16), Genvry (09/12/16), Giraumont (21/10/16), Le Plessis-Brion (18/11/16), Le Plessis-Patte-d'Oie (22/12//16), Longueil-Annel (08/12/16), Montmacq (24/11/16), Rethondes (01/10/16), Ribecourt-Dreslincourt (08/11/16), Sempigny (15/11/16), Thourotte (05/12/16), Tracy-Le-Val (05/12/16) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Oise, d'Antheuil-Portes, Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Belloy, Berlancourt, Biermont, Boulogne la Grasse, Brétigny, Bussy, Caisnes, Candor, Canechancourt, Canny-sur-Matz, Carlepont, Catigny, Chevincourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Conchy-les-Pots, Courcelles-Epayelles, Crisolles, Cuts, Cuvilly, Cuy, Ecuville, Elicourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Grandru, Guiscard, Gury, Hainvillers, Janville, La Neuville-sur-Ressons, Lagny, Larbroy, Lassigny, Lataule, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Maurcourt, Mélicocq, Méry-la-Bataille, Mondescourt, Morlincourt, Mortemer, Moulin sous Touvent, Muirancourt, Nampcel, Noyon, Orvillers-Sorel, Passel, Pimprez, Plessis de Roye, Pont l'Evêque, Pontoise-les-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye sur Matz, Saint Crépin aux Bois, Saint Léger aux Bois, Salency, Sermaize, Suzoy, Thiescourt, Tracy le Mont, Vandélicourt, Varesnes, Vauchelles, Vignemont, Ville, Villers-sur-Coudun, ne se prononçant pas ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Oise, du conseil municipal de Laberliere (25/10/16) ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Autreville (19/10/2016), Beautor (27/10/2016), Chauny (09/12/2016), Deuillet (13/10/2016), Liez (07/12/2016), Tergnier (24/11/2016), Viry-Noureuil (30/09/2016) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux, pour les communes concernées du département de l'Aisne, de Abbécourt, Amigny Rouy, Andelain, Bertaucourt Epourdon, Béthancourt en Vaux, Bichancourt, Caillouel Crépigny, Camelin, Caumont, Charmes, Commenchon, Condren, Danizy, Fresnes, Frières-Faillouel, Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremande, Prémontré, Quierzy, Remigny, Rogecourt, Saint Gobain, Septvaux, Servais, Sinceny, Travecy, Ugny le Gay, Villerquier-Aumont ;

Vu l'avis défavorable, pour les communes concernées du département de l'Aisne, du conseil municipal de Barisis aux Bois (30/09/2016) ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est mis en place sur le bassin versant Oise-Moyenne.

## **ARTICLE 2 :**

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne les communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise Moyenne :

Communes de l'Oise :

Antheuil-Portes ; Appily, Baboeuf, Bailly, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon ; Béhéricourt ; Belloy ; Berlancourt ; Biermont ; Boulogne La Grasse ; Brétigny ; Bussy ; Caisnes ; Cambronne-les-Ribécourt ; Candor ; Cannectancourt ; Canny-sur-Matz ; Carlepont ; Catigny ; Chevincourt ; Chiry-Ourscamps ; Choisy-au-Bac ; Conchy les Pots ; Courcelles-Epayelles ; Crisolles ; Cuts ; Cuvilly ; Cuy ; Dives ; Ecuville ; Elincourt-Sainte-Marguerite ; Evricourt ; Fresnières ; Genvry ; Giraumont ; Grandru ; Guiscard ; Gury ; Hainvillers ; Janville ; La Neuville-sur-Ressons ; Laberlière ; Lagny ; Larbroye ; Lassigny ; Lataule ; Le Plessis-Brion ; Le Plessis-Patte-D'Oie ; Longueil-Annel ; Machemont ; Marest-sur-Matz ; Mareuil-la-Motte ; Margny-sur-Matz ; Marquéglise ; Maucourt ; Melicocq ; Mery-la-Bataille ; Mondescourt ; Montmacq ; Morlincourt ; Mortemer ; Moulin sous Touvent ; Muirancourt ; Nampcel ; La Neuville sur Ressons ; Noyon ; Orvillers-Sorel ; Passel ; Pimprez ; Plessis De Roye ; Pont L'Evêque ; Pontoise-les-Noyon ; Porquéricourt ; Quesmy ; Ressons-sur-Matz ; Rethondes ; Ribécourt-Dreslincourt ; Ricquebourg ; Roye sur Matz ; Saint Crépin aux Bois ; Saint Léger aux Bois ; Salency ; Sempigny ; Sermaize ; Suzoy ; Thiescourt ; Thourotte ; Tracy le Mont ; Tracy le Val ; Vandélicourt ; Varesnes ; Vauchelles ; Vignemont ; Villé ; Villers-sur-Coudun.

Communes de l'Aisne :

Abbécourt ; Amigny Rouy ; Andelain ; Autreville ; Barisis ; Beautor ; Bertaucourt Epourdon ; Béthancourt en Vaux ; Bichancourt ; Caillouel Crépigny ; Camelin ; Caumont ; Charmes ; Chauny ; Commenchon ; Condren ; Danizy ; Deuillet ; Fresnes ; Frières-Faillouel ; Guivry ; La Fère ; La Neuville-en-Beine ; Liez ; Manicamp ; Marest Dampcourt ; Mennessis ; Neufieux ; Oignes ; Pierremande ; Prémontré ; Quierzy ; Rémigny ; Rogecourt ; Saint Gobain ; Septvaux ; Servais ; Sinceny ; Tergnier ; Travecy ; Ugny Le Gay ; Villerquier-Aumont ; Viry-Noureuil.

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté en annexe au présent arrêté (listes des communes concernées et cartographie correspondante).

## **ARTICLE 3 :**

Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne .

## **ARTICLE 4 :**

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Moyenne est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne.

Il sera mis en ligne sur le site des services de l'État dans l'Oise, sur le site des services de l'État dans l'Aisne, ainsi que sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**ARTICLE 6 :**

Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, Monsieur le Sous-Préfet de SOISSONS, Madame la Sous-Préfète de LAON, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Oise et de l'Aisne incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 AVR. 2017

Fait à BEAUVAIS, le 24 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

**ANNEXE**  
à l'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Oise-Moyenne

**Communes (138) par ordre alphabétique incluses pour partie (24) ou en totalité (114) dans le projet de périmètre du SAGE Oise Moyenne**

**Communes de l'Oise (95) incluses pour partie (13) ou en totalité (82) :**

ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
APPILY	<b>En totalité</b>
BABOEUF	<b>En totalité</b>
BAILLY	<b>En totalité</b>
BEAUGIES-SOUS-BOIS	<b>En totalité</b>
BEAURAINS-LES-NOYON	<b>En totalité</b>
BEHERICOURT	<b>En totalité</b>
BELLOY	Pour partie
BERLANCOURT	<b>En totalité</b>
BIERMONT	<b>En totalité</b>
BOULOGNE LA GRASSE	<b>En totalité</b>
BRETIGNY	<b>En totalité</b>
BUSSY	<b>En totalité</b>
CAISNES	<b>En totalité</b>
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	<b>En totalité</b>
CANDOR	<b>En totalité</b>
CANNECTANCOURT	<b>En totalité</b>
CANNY-SUR-MATZ	<b>En totalité</b>
CARLEPONT	<b>En totalité</b>
CATIGNY	<b>En totalité</b>
CHEVINCOURT	<b>En totalité</b>
CHIRY-OURSCAMPS	<b>En totalité</b>
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CONCHY LES POTS	<b>En totalité</b>
COURCELLES-EPAYELLES	<b>En totalité</b>
CRISOLLES	<b>En totalité</b>
CUTS	<b>En totalité</b>
CUVILLY	<b>En totalité</b>
CUY	<b>En totalité</b>
DIVES	<b>En totalité</b>
ECUVILLY	<b>En totalité</b>
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	<b>En totalité</b>
EVRICOURT	<b>En totalité</b>
FRESNIERES	<b>En totalité</b>
GENVRY	<b>En totalité</b>
GIRAUMONT	Pour partie

GRANDRU	<b>En totalité</b>
GUISCARD	<b>En totalité</b>
GURY	<b>En totalité</b>
HAINVILLERS	<b>En totalité</b>
LARBERLIERE	<b>En totalité</b>
LAGNY	<b>En totalité</b>
LARBROYE	<b>En totalité</b>
LASSIGNY	<b>En totalité</b>
LATAULE	Pour partie
LE PLESSIS-BRION	<b>En totalité</b>
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE	<b>En totalité</b>
LONGUEIL-ANNEL	<b>En totalité</b>
MACHEMONT	<b>En totalité</b>
MAREST-SUR-MATZ	<b>En totalité</b>
MAREUIL-LA-MOTTE	<b>En totalité</b>
MARGNY-SUR-MATZ	<b>En totalité</b>
MARQUEGLISE	<b>En totalité</b>
MAUCOURT	<b>En totalité</b>
MELICOCQ	<b>En totalité</b>
MERY-LA-BATAILLE	Pour partie
MONDESCOURT	<b>En totalité</b>
MONTMACQ	<b>En totalité</b>
MORLINCOURT	<b>En totalité</b>
MORTEMER	<b>En totalité</b>
MOULIN SOUS TOUVENT	Pour partie
MUIRANCOURT	<b>En totalité</b>
NAMPCEL	Pour partie
LA NEUVILLE SUR RESSONS	<b>En totalité</b>
NOYON	<b>En totalité</b>
ORVILLERS-SOREL	<b>En totalité</b>
PASSEL	<b>En totalité</b>
PIMPRESZ	<b>En totalité</b>
PLESSIS DE ROYE	<b>En totalité</b>
PONT L'EVEQUE	<b>En totalité</b>
PONTOISE-LES-NOYON	<b>En totalité</b>
PORQUERICOURT	<b>En totalité</b>
QUESMY	<b>En totalité</b>
RESSONS-SUR-MATZ	<b>En totalité</b>
RETHONDES	Pour partie
RIBECOURT-DRESLINCOURT	<b>En totalité</b>
RICQUEBOURG	<b>En totalité</b>
ROYE SUR MATZ	<b>En totalité</b>

SAINT CREPIN AUX BOIS	Pour partie
SAINTE LEGER AUX BOIS	<b>En totalité</b>
SALENCY	<b>En totalité</b>
SEMPIGNY	<b>En totalité</b>
SERMAIZE	<b>En totalité</b>
SUZOY	<b>En totalité</b>
THIESCOURT	<b>En totalité</b>
THOUROTTE	<b>En totalité</b>
TRACY LE MONT	Pour partie
TRACY LE VAL	<b>En totalité</b>
VANDELICOURT	<b>En totalité</b>
VARESNES	<b>En totalité</b>
VAUCHELLES	<b>En totalité</b>
VIGNEMONT	Pour partie
VILLE	<b>En totalité</b>
VILLERS-SUR-COUDUN	Pour partie

**Communes de l'Aisne (43) incluses pour partie (11) ou en totalité (32) :**

ABBECOURT	<b>En totalité</b>
AMIGNY ROUY	<b>En totalité</b>
ANDELAIN	<b>En totalité</b>
AUTREVILLE	<b>En totalité</b>
BARISIS	<b>En totalité</b>
BEAUTOR	<b>En totalité</b>
BERTAUCOURT EPOURDON	Pour partie
BETHANCOURT EN VAUX	<b>En totalité</b>
BICHANCOURT	<b>En totalité</b>
CAILLOUEL CREPIGNY	<b>En totalité</b>
CAMELIN	Pour partie
CAUMONT	<b>En totalité</b>
CHARMES	<b>En totalité</b>
CHAUNY	<b>En totalité</b>
COMMENCHON	<b>En totalité</b>
CONDREN	<b>En totalité</b>
DANIZY	<b>En totalité</b>
DEUILLET	<b>En totalité</b>
FRESNES	Pour partie
FRIERES-FAILLOUEL	<b>En totalité</b>
GUIVRY	<b>En totalité</b>
LA FERRE	<b>En totalité</b>
LA NEUVILLE-EN-BEINE	<b>En totalité</b>

LIEZ	<b>En totalité</b>
MANICAMP	Pour partie
MAREST DAMPCOURT	<b>En totalité</b>
MENNESSIS	<b>En totalité</b>
NEUFLIEUX	<b>En totalité</b>
OGNES	<b>En totalité</b>
PIERREMANDE	Pour partie
PREMONTRE	Pour partie
QUIERZY	Pour partie
REMIGNY	Pour partie
ROGECOURT	Pour partie
SAINT GOBAIN	Pour partie
SEPTVAUX	<b>En totalité</b>
SERVAIS	<b>En totalité</b>
SINCENY	<b>En totalité</b>
TERGNIER	<b>En totalité</b>
TRAVECY	Pour partie
UGNY LE GAY	<b>En totalité</b>
VILLEQUIER AUMONT	<b>En totalité</b>
VIRY NOUREUIL	<b>En totalité</b>



